

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 mars 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut ¹	Pouvoir de Christophe MOIROUD
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
15 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
20 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
23 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
27 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MERY	T ROULET Stéphane	
32 MOTZ	T CLERC Daniel	
33 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
34 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
35 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	Départ après la 10 ^{ème} délibération
36 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
37 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
38 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Départ après la 10 ^{ème} délibération
39 TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la 15 ^{ème} délibération
40 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
41 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
42 VOGLANS	T BERNON Martine	
43 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	VAIRYO Nicolas
AIX-LES-BAINS	POILLEUX Nicolas
BRISON SAINT INNOCENT	MASSONNAT Marthe

¹ Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations 18 et 19

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 mars 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 27 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2024

Exécutoire le : 27 MARS 2024

Publiée / Notifiée le : 27 MARS 2024

Visée le : 27 MARS 2024

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au service de Prévention et Santé au Travail en Savoie

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L4121-1 et L4121-2 du code du travail, les employeurs se doivent de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Cette obligation se traduit notamment par l'adhésion à un service de médecine préventive interentreprise. Il s'avère qu'en Savoie, ce service est proposé par le « Service de Prévention et de Santé au travail en Savoie ».

Ce service assurera le suivi de cette obligation réglementaire pour tous les agents recrutés en qualité de contractuel de droit privé pour la régie de l'eau et de l'assainissement et notamment en :

- Menant des actions de santé au travail afin de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel,
- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs,
- Conseiller les employeurs sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou diminuer les risques professionnels et améliorer la qualité de vie et les conditions de travail ainsi que contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs,
- Participer à des actions de sensibilisation à la santé sur le lieu de travail.

Monsieur le Président précise que les agents de droit public ainsi que les fonctionnaires sont suivis par le service de médecine préventive du CDG 73.

La réglementation prévoit expressément que la compétence de ce service de Prévention et Santé au Travail exclue les activités professionnelles relevant de l'agriculture et des services publics, à l'exception des SPIC. La régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement étant un SPIC, l'adhésion à ce service est obligatoire.

Monsieur le Président propose d'adhérer au « Service de Prévention et de Santé au travail en Savoie » pour les agents de droit privé travaillant pour la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement.

Il précise que le coût de l'adhésion est de 31,40 euros (une seule fois à l'adhésion). Par la suite, le coût du service est de 126 euros par an et par salarié suivi au cours de l'année par le service (soit un coût estimatif de l'ordre de 3 000 € par an)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits aux budgets correspondants, chapitre 012.

Vu le code du travail et notamment les articles L4121-1 et L4121-2

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'adhésion au « Service de Prévention et de Santé au travail en Savoie »,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion.

Aix-les-Bains, le 19 mars 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 67- Présents : 43- Présents et représentés : 53- Votants : 53- Pour : 53- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 7 : Adhésion au service de Prévention et Santé au Travail en Savoie

Date de transmission de l'acte : 27/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 27/03/2024

Numéro de l'acte : d4924 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240319-d4924-DE

Date de décision : 19/03/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.4. Autres actes

